
Institution Massin. Extraits des règlements.

Numéro d'inventaire : 1979.25006

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Dondey-Dupré

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1849 (vers)

Description : Feuillelet imprimé formant livret.

Mesures : hauteur : 246 mm ; largeur : 205 mm

Notes : Présentation et extrait du règlement de l'Institution Massin sise à Paris, 10 rue des Minimes, dans le quartier du Marais "à proximité du Collège Royal Charlemagne". L'Institution a été fondée en 1810. Elle est dirigée par M. Massin, Docteur ès-lettres, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'Honneur et de l'Université. Elle offre des cours complétant ceux du collège royal et préparant aux grands Ecoles. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Paris, Paris

v. 1849

INSTITUTION MASSIN,

Rue des Minimes, N° 10, quartier du Marais, à Paris.

EXTRAIT DES RÉGLEMENTS.

Cet Établissement, situé à proximité du Collège Royal de Charlemagne, a été fondé en 1810. Il est dirigé par M. MASSIN, Docteur ès-lettres, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur et de l'Université, membre du Conseil Académique, M. PAUL BARBET-MASSIN, Licencié ès-lettres, Bachelier ès-sciences, et M. AUGUSTE BARBET, Licencié en droit.

Les Élèves sont séparés et soumis à des régimes différents, suivant leur âge et les classes auxquelles ils appartiennent.

RELIGION. Elle est considérée comme la base d'une bonne éducation. Tous les exercices du Culte Catholique ont lieu dans une chapelle de la maison, sous la direction de plusieurs Ecclésiastiques. Les instructions religieuses sont complétées par des Prédicateurs choisis parmi les orateurs chrétiens les plus distingués de la capitale. Ils viennent se faire entendre aux Élèves les Dimanches et Fêtes, dans le courant de l'année classique.

Les Protestants sont conduits, pour les offices, aux temples de la rue des Billettes ou de la rue Saint-Antoine. Ils sont préparés à leur première communion par leurs Pasteurs respectifs.

ÉTUDES. Elles comprennent d'abord ce qui est prescrit pour l'enseignement universitaire, soit dans les lettres, soit dans les sciences, et, de plus, toutes les connaissances nécessaires aux différentes carrières que peuvent embrasser les jeunes gens auxquels on donne une éducation libérale et distinguée.

Pour tous les cours du Collège Charlemagne il y a des conférences et des répétitions spéciales à l'Institution.

Les classes élémentaires sont partagées en autant de divisions que l'exigent l'âge et la capacité des enfants qui commencent. Il existe aussi dans l'intérieur de l'établissement des cours plus avancés pour les jeunes gens qui, faibles ou arriérés dans leurs études, ne profiteraient pas assez bien des leçons du Collège Royal, où les classes sont nombreuses.

Les Élèves qui aspirent à l'École Polytechnique, à l'École Militaire, ou à celle de la Marine et des Forêts, reçoivent toutes les leçons convenables pour y être admis. Des professeurs étrangers leur font subir, tous les trois mois, des examens préparatoires, pour les familiariser avec les épreuves définitives de la fin de l'année.

Un laboratoire de Chimie et un cabinet de Physique sont à la disposition des Élèves, et leur rendent la science plus facile, au moyen de manipulations et d'expériences multipliées.

Une bibliothèque choisie leur fournit les ouvrages les plus importants pour les Sciences, la Philosophie, l'Histoire et la Littérature.

Dans la dernière année des Études classiques, particulièrement destinée à la Philosophie, plusieurs Répétiteurs exercent les Élèves dans toutes les facultés, et leur font étudier ou repasser les diverses parties du programme exigé pour le *Baccalauréat ès-lettres*. C'est la meilleure manière de préparer les Élèves à cet examen, qui résume toutes les Études.

Un enseignement particulier est consacré à ceux qui n'ont pas besoin des Langues anciennes, et qui se destinent au Commerce, à l'Industrie, à l'Administration ou à l'École Centrale des Arts et Manu-

factures. Ces cours conviennent également et aux jeunes gens qui, ayant commencé les études universitaires, s'y trouvent trop faibles pour les continuer avec avantage, et aux étrangers qui désirent s'occuper spécialement de notre langue, tout en cultivant les Sciences et les Lettres.

Cet enseignement est partagé en quatre classes distinctes, sous les noms de Quatrième, Troisième, Seconde et Rhétorique françaises. Elles sont assez indépendantes les unes des autres pour que les Élèves ne soient pas obligés de les suivre toutes successivement d'année en année. Ils peuvent entrer d'abord dans celle qui convient le mieux à leur âge et aux connaissances qu'ils ont acquises. Les leçons, confiées à des Professeurs spéciaux et nombreux, comprennent l'Écriture, la Grammaire, la Mythologie, l'Histoire, la Géographie, la Cosmographie, la Littérature, l'Arithmétique (on s'attache surtout à démontrer toutes les opérations commerciales), l'Algèbre et la Géométrie appliquées, le Dessin linéaire, la Physique, la Chimie, l'Histoire Naturelle, la Tenue des livres, le Droit commercial et l'Anglais ou l'Allemand. Les cours les plus importants ont leurs Répétiteurs comme ceux du Collège, afin qu'ils soient à la portée de tous les Élèves, et surtout des plus faibles.

À la fin de la dernière année, les jeunes gens les plus avancés sont conduits à la campagne par leur Professeur de Mathématiques, et là, pourvus de tous les instruments nécessaires, ils s'exercent à lever des plans sur le terrain. Ils vont aussi visiter des Usines, ainsi que le Conservatoire des Arts et Métiers, pour reconnaître les applications des diverses théories qu'ils ont étudiées.

RÉGIME. Les pensionnaires font quatre repas par jour. Les plus jeunes, et tous ceux dont le tempérament l'exige, ont de la soupe ou du bouillon à déjeuner; le potage, deux plats et du dessert à dîner; à souper, deux plats et du dessert; à goûter, du pain seulement.

Les PETITS sont plus spécialement sous la direction de mesdames MASSIN et BARBET-MASSIN, qui veillent avec le plus grand soin à tout ce qui concerne leur bonne tenue et leur santé. Ils se couchent plus tôt, se lèvent plus tard, et prennent leurs repas à d'autres heures que les GRANDS. Ils ont aussi des récréations plus longues, et ils les passent dans une cour qui leur est exclusivement réservée. Une vaste galerie couverte, et une grande salle, chauffée pendant l'hiver, leur permettent de jouer à l'abri du mauvais temps et du froid. Ils occupent un bâtiment construit exprès pour eux, dans lequel un calorifère communique une température égale à toutes les salles d'étude, aux corridors et aux dortoirs.

L'infirmerie est dirigée par une ancienne Sœur des hôpitaux. Un médecin-chirurgien vient tous les jours y faire sa visite et prescrire ce qui est nécessaire. Mais les parents et les correspondants, avertis sans retard, sont libres de faire soigner par des médecins de leur choix les Élèves qui sont malades.

CONDITIONS DE LA PENSION. Le prix annuel de la pension est de 850 fr. pour les enfants qui n'ont pas treize ans accomplis, et de 1,000 fr. pour ceux qui ont treize ans révolus. De plus, une somme de 100 fr. est due au Collège par ceux qui en suivent les classes.

Pour éviter toute espèce de mémoires, on paye en outre un abonnement de 150 fr. par an, pour le blanchissage et l'entretien du linge, le menu raccommodage des habits, la fourniture du papier de classe, de l'encre et des plumes, les frais du culte, les exercices de gymnastique, les visites du dentiste, le cirage des chaussures, les coupes de cheveux et les soins ordinaires de l'infirmerie.

Les livres classiques, étant la propriété des élèves, leur sont fournis aux frais de leurs parents. La maison en fait les avances, lesquelles sont remboursées à la fin de chaque trimestre.

Conformément aux usages universitaires, les trimestres se payent d'avance et de la manière suivante, savoir : trois dixièmes, le 1^{er} octobre; trois autres dixièmes, le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, et le dixième restant, le 1^{er} juillet; mais la pension ne commence à courir que du jour de l'entrée de chaque élève.

Tout quartier commencé est censé révolu; il est dû en entier, et ne subit aucune déduction, en cas d'absence, même pour maladie, ou de départ volontaire avant la fin du trimestre.

Chaque pensionnaire, en entrant, donne 25 fr. pour les domestiques.

Les couchettes, étant uniformes dans les dortoirs, sont fournies par l'Établissement, ainsi que le coucher complet, à l'exception des draps, moyennant 75 fr., une fois payés, pour tout le temps que l'Élève reste en pension.

ARTS D'AGRÉMENT. Les leçons de dessin, au crayon ou au lavis, se payent 10 fr. par mois, papier, crayons, estompes et modèles compris. La danse coûte 1 fr. par leçon ; l'escrime, la musique, vocale, le violon, le piano, la flûte, le flageolet et le cor à piston, 1 fr. 25 c.

TROUSSEAU. Chaque Élève doit apporter un couvert et une timbale d'argent, trois paires de draps, une douzaine de chemises, de serviettes et de paires de bas, dix-huit mouchoirs, trois cravates de soie noire ou de couleur, six caleçons, six bonnets ou foulards pour la nuit, enfin une brosse à dents, une autre pour la tête, un démêloir et un peigne fin, enfermés dans une boîte à compartiments, et un tapis pour descente de lit au dortoir. Trois paires de chaussures sont nécessaires pour que les Élèves puissent en changer tous les jours ; dès qu'une paire est mauvaise, elle doit être réparée ou renouvelée.

Les habits, redingotes, vestes et paletots doivent être d'un *bleu très-foncé*. Cet article du règlement est de *rigueur*. Il faut trois vêtements complets, un pour tous les jours, un autre pour les jeudis et les promenades, un troisième pour les dimanches et les sorties.

Les élèves doivent avoir les cheveux courts, ne porter que des chapeaux noirs et des casquettes bleues, ou d'une couleur qui ne craigne pas les taches d'encre.

Tout le trousseau doit être marqué d'un numéro d'ordre donné à la lingerie.

Chaque Élève, en quittant l'Institution, laisse une paire de draps et six serviettes pour le service de l'infirmerie.

CONGÉS, SORTIES, VACANCES. Les congés sont les mêmes qu'au Collège Royal, pour tous les Élèves. On va en passer une partie, quand le temps le permet, à une maison de campagne peu éloignée, où les PETITS sont encore séparés des GRANDS comme à Paris, et où se trouvent deux appareils complets pour les exercices de gymnastique dirigés par d'habiles professeurs.

Les sorties ont lieu les dimanches et fêtes seulement. Elles ne sont accordées qu'à ceux dont la conduite a été irréprochable. Les Élèves ne sortent pas seuls. On doit venir les chercher, le matin, à dix heures, et les ramener, le soir, à neuf heures et demie, au plus tard, jusque dans l'intérieur de la loge du concierge.

Les vacances commencent à la clôture des travaux classiques du Collège et de l'Institution. L'époque en est annoncée d'avance aux familles, ainsi que celle de la rentrée. Mais il n'y a aucune interruption dans les études pour les Élèves qui ne veulent point perdre de temps. Quand toutes les distributions de prix sont terminées, les classes reprennent leur cours dans l'intérieur de l'Institution, pour n'être plus interrompues, jusqu'à la rentrée des Collèges Royaux, qui a toujours lieu le premier lundi après le 1^{er} octobre. Les Élèves absents sont invités à revenir avant cette époque, pour se préparer aux nouvelles classes qu'ils auront à suivre.

MENUS PLAISIRS. On distribue deux fois par semaine aux Élèves, pour leurs menus plaisirs, de petites sommes fixées au gré des parents. Il est nécessaire que tous participent à cette distribution, et l'on désire qu'ils n'aient pas d'autre argent.

OBSERVATIONS. Les Élèves doivent fournir, en entrant, leur acte de naissance et un certificat de vaccine. Les Catholiques qui n'ont pas fait leur première communion doivent être munis d'un certificat de baptême.

Dans le courant des mois de janvier, d'avril et de juillet, les parents reçoivent un bulletin détaillé, sur la santé, le travail, le caractère et la conduite de leurs enfants.

On est prié d'affranchir les lettres adressées aux chefs de l'Institution.